

C'est dans un contexte économique instable, au terme d'une année riche en événements politiques, que la fenêtre de tir ouverte avec le rapport FUZEAU s'est refermée sans que les AGC aient pu concrétiser la mise en œuvre des préconisations, notamment, celles permettant

La reconnaissance du secteur associatif

Car, de la reconnaissance, le secteur associatif en a besoin. Pourtant, cette reconnaissance, nous pensions l'avoir obtenu en 2004 avec la réforme de la profession comptable. Si cette réforme a permis l'ouverture de la profession aux associatifs en leur conférant les mêmes devoirs qu'aux libéraux, elle n'a pas permis l'ouverture des mêmes droits. L'obligation de cotiser à l'identique ne nous a pas ouvert le droit d'exercer la profession, mais seulement l'activité. Et c'est là toute la différence. Pour autant, l'ouverture ne peut se limiter à l'avantage donné à l'Ordre des experts-comptables d'avoir pu augmenter leurs ressources avec nos cotisations. Pour qu'une réforme soit réussie, il faut qu'elle s'inscrive dans une relation gagnant-gagnant. Le rapport rendu par Michel FUZEAU, inspecteur général des finances, avait le mérite d'apporter des préconisations susceptibles de rééquilibrer les deux modes d'exercices en proposant d'abord :

L'Ouverture de la gouvernance des SEC aux AGC

Cette recommandation visait à permettre aux AGC qui acquièrent la majorité du capital social d'une société d'expertise comptable de détenir les 2/3 des droits de vote, via des sociétés de participation. Par ailleurs, dans un objectif de réciprocité, il s'agissait également d'ouvrir aux experts-comptables la possibilité de créer des AGC.

Ensuite à la demande du CLCG, il préconisait :

L'Ouverture d'une commission paritaire

Pour permettre aux AGC d'être associées en amont à tous travaux, réflexions, évolutions concernant l'exercice de la profession associative ou ayant un impact sur cet exercice. En d'autres termes que les décisions soient validées par nos représentants dans une instance qui pourrait être une commission paritaire placée sous la tutelle de la DGFIP, tout en réaffirmant, évidemment, l'attachement aux instances associatives et aux missions actuelles des commissions 42 et 49 bis placées sous tutelle du ministre de l'économie et des finances.

L'Ouverture, c'est donc le maître mot, le fil conducteur, celui qui guide et rythme notre économie, notre monde, l'Europe, les marchés, les missions... Bref qui ouvre la voie de l'évolution, le sens même de notre existence. Ces propositions présentées par Michel FUZEAU, à l'ensemble des parties devaient être reprises dans des amendements à l'occasion de la loi PACTE. Elles se sont heurtées au lobbying de l'Ordre qui n'a vu que l'opportunité d'échanger ces dispositions contre une fusion-intégration du système associatif. Mais intégrer, c'est le contraire d'évoluer, c'est enfermer, absorber dans l'objectif de faire disparaître, pour ne laisser subsister qu'un seul modèle, celui du cabinet, avec un seul représentant, l'expert-comptable. Cette vision réductrice et corporatiste de l'Ordre doit nous interpeller et nous faire tous réagir car elle risque de nous conduire dans une impasse.

En effet, nous exerçons le même métier, celui de la comptabilité et du chiffre, sur le même marché, celui de la TPE/ PME, avec les mêmes besoins technologiques et humains.

Nous rencontrons les mêmes difficultés, de transition numérique, sur un marché de l'emploi déséquilibré avec un nombre de profil en baisse. Une profession avec, un fort déficit d'image, une barrière d'entrée liée à une formation trop longue de conception « doctorat » qui n'est pas en lien avec la réalité des besoins des entreprises que nous accompagnons.

20 000 experts-comptables en France quand les autres pays européens ou anglo-saxon en comptent entre 120 000 et 200 000.

Au CLCG, nous avons toujours milité pour la reconnaissance de notre secteur. C'était le sens donné à l'ouverture de la profession comptable. Mais, aujourd'hui, pour donner à notre profession la puissance qu'elle mérite, il est urgent d'élargir le tableau de l'Ordre à l'image de l'ouverture accordée lors de la réforme de 2004.

L'Ouverture du tableau aux salariés autorisés

Dans un contexte où la formation précitée ne permet pas de répondre au besoin de recrutement d'experts-comptables pour les AGC comme pour les cabinets libéraux, nous demandons que soit défini un cadre d'accès par équivalence à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, par exemple de type 83 ter. C'est-à-dire que soit défini un niveau de qualification des comptables et experts-comptables en fonction des besoins du segment PME/TPE qui sont différents de ceux des grandes entreprises. En d'autres termes, inscrire à la suite du tableau, les collaborateurs cadres de niveau Bac+4 avec des années d'expérience, leur permettant ainsi, une reconnaissance en validant leurs compétences et en leur offrant des possibilités de promotion, avec l'inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ou à sa suite.

L'élargissement du tableau trouve sa légitimité dans la nécessité de ne plus tout centrer sur l'expert-comptable, professionnel libéral, qui n'exerce plus tout seul, mais au sein d'une structure organisée en entreprise, organisation que l'associatif connaît pour être son unique mode de fonctionnement et qui a démontré, dès l'origine, sa capacité à répondre aux besoins de conseil des entreprises. En pratique, le code de déontologie et les normes professionnelles s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs qui sont soumis aux standards de qualité et de probité de la profession. Nos métiers méritent d'être reconnus et nous devons être plus représentatif pour être audible.

Si nous souhaitons l'ouverture d'une commission paritaire sous l'égide du ministère de tutelle, c'est dans le but d'unir la profession, les idées, d'être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la profession au service des entreprises. L'opposition rencontrée avec l'Ordre n'est pas de nature à servir l'intérêt général, mais plutôt à stagner, voire à régresser. Conscient des enjeux et sous l'impulsion du CLCG, l'ensemble du secteur associatif s'est mobilisé pour sensibiliser et alerter les pouvoirs publics. Mais la DGFIP nous demande d'attendre. Attendre la réforme territoriale... attendre les élections de l'Ordre... alors qu'il y a urgence !

2020 sera une année de la plus haute importance, une année de réalisation avec des résultats attendus et nous entendons peser de tout notre poids pour obtenir au terme de la concertation qui nous est proposée des résultats concrets, utiles à l'ensemble et à l'avenir de la profession.

Il en va de même pour les OGA, victimes eux aussi, d'attaques susceptibles de remettre en cause leur légitimité et donc leur existence.

Les organisations patronales, en particulier l'U2P et l'UNAPL, réclament la suppression du 1,25. Elles estiment que cette majoration est une injustice faite à l'encontre des entrepreneurs individuels car celle-ci reviendrait à présumer que ceux-ci sont des fraudeurs fiscaux.

Pourtant, la majoration de 1,25 est en réalité une mesure d'équité fiscale pour les entrepreneurs individuels adhérents d'un OGA par rapport aux salariés. La réforme de l'impôt de 2006 a réduit le barème de 20% qui n'était accordé aux indépendants que lorsqu'ils étaient adhérents d'un OGA. C'est donc pour maintenir arithmétiquement cet avantage que la majoration pour les non adhérents a été mise en place.

De plus, ce mécanisme de majoration de 25% a été validé par les plus hautes juridictions de notre pays. D'abord, le conseil constitutionnel qui l'a déclaré conforme à la constitution et justifie la mesure par la lutte contre l'évasion fiscale, ensuite le conseil d'état qui stipule qu'il s'agit d'une disposition d'assiette, et non une sanction à l'encontre des non adhérents, enfin, par la cour des comptes en 2014 qui y voit un avantage aux entreprises qui acceptent la transparence de leurs revenus.

La réforme de 2016 a renforcé la mission fiscale et a contraint les OGA à effectuer un examen périodique de sincérité qui consiste à contrôler un certain nombre de pièces justificatives de dépenses engagées dans l'intérêt de l'entreprise.

Supprimer ce coefficient de majoration provoquerait la disparition des OGA puisqu'il constitue le principal vecteur d'incitation à adhérer. Rappelons que les OGA représentent un enjeu significatif de recettes pour l'Etat et,

qu'en matière de contrôle fiscal, ils contribuent à réduire efficacement le nombre et la moyenne des redressements.

Si les OGA sont des alliés indispensables pour l'administration fiscale, celle-ci a néanmoins demandé de faire des propositions de substitution ne générant, ni obligation, ni sanction, ni dépense fiscale nouvelle pour l'état. Il est évident que la proposition de certains d'instaurer un abattement de 10% sur les bénéficiaires, a rapidement été rejeté par le cabinet du ministre. Aussi, sur la base d'un tel postulat de départ, le CLCG a tenu à rappeler auprès des parlementaires et conseillers ministériels que seul le maintien du 1,25 respectait le cahier des charges imposé. C'est finalement l'IGF qui se penche actuellement sur le système de l'adhésion à un OGA à la demande des ministres de l'économie et du budget. Le CLCG en tant que défenseur des entreprises et des OGA a été auditionné par l'IGF. Nous avons plaidé pour le maintien d'une incitation fiscale significative élargie aux micro-entreprises et aux TPE assujetties à l'IS permettant de conserver une contrepartie attractive à la démarche volontaire de transparence des entreprises. En bref, l'octroi d'un avantage fiscal, condition indispensable pour assurer le maintien des OGA comme partenaire de la profession comptable dans leur rôle de tiers de confiance.

Sans occuper la pole position, le CLCG, réseau indépendant et autonome, se situe au 1er rang des réseaux associatifs et se consacre, au-delà de son rôle politique, à apporter des solutions techniques à ses membres, qui se déclinent en trois axes :

La Mutualisation des connaissances

Partager et sécuriser l'environnement législatif et réglementaire ont été les thèmes des réunions d'information et de formation au cours de l'année écoulée.

Le renforcement de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constitue l'actualité majeure de la profession ayant débouché sur la refonte de la norme LAB.

Communiquer sur ses évolutions, y compris sur leurs conséquences en matière de contrôle qualité qui en font l'axe prioritaire, a été l'un des chantiers du CLCG. Sans oublier celui du RGPD ouvrant sur l'actualisation des lettres de missions, la mise en place d'un manuel de procédure et une charte informatique. Concrètement, des outils ont été mis à disposition dans l'espace sécurisé du site du CLCG. Nous avons également réalisé des statistiques sur la base des données recueillies auprès de nos adhérents afin de permettre à chacun de se situer par rapport à son environnement en matière de tailles de structures, d'organisation interne, de tarifs, de nombre de dossiers traités, de rémunérations entre AGC, mais également, par rapport au secteur libéral. Cette logique de regroupement se poursuit avec :

La Mutualisation des contrats groupe

A travers notre politique de partenariats, nous avons négocié des contrats renouvelés et complétés chaque année afin d'apporter les outils incontournables nécessaires aux structures membres pour offrir à leurs adhérents une image de modernité, de réactivité et de caution technique. Une gamme complète en matière de communication, d'assurance, de protection sociale, de retraite, de recrutement, d'outils informatiques et collaboratifs, de gestion et de social ...

Présents à nos côtés sur nos manifestations, nos partenaires Editions Francis Lefebvre, AG2R La Mondiale, Cegid-Quadra, Agiris, SophiAssur, TDNIM, RCA, Hays ont animé hier des ateliers permettant à chacun de tester, comparer, mesurer le bénéfice des avantages groupe permettant aussi d'étoffer nos offres de conseils.

Et Enfin pour conclure par :

La co-construction

L'avenir de nos entités passe par la digitalisation qui génère de profonds changements et oblige chacun à sortir de sa zone de confort pour s'ouvrir à de nouveaux horizons. Certes, les outils sont primordiaux pour affronter cette transformation, mais pas seulement !

Cette nouvelle page devra s'écrire avec les hommes et les femmes en place, avec les dirigeants actuels et les nouveaux entrepreneurs, en mutualisant les compétences et en créant des synergies pour coconstruire le monde de demain. Dans cette mouvance de co-construction, le CLCG trouve tout son sens et son efficacité en permettant l'implication de tous les acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action commune.

La force d'un réseau, c'est de définir un projet, sous le sceau du collectif et la marque du « travailler ensemble » autour de valeurs communes.

La marque CLCG, voici le vecteur de communication indispensable pour construire l'avenir, mutualiser la communication, la démarche commerciale, unir les forces pour construire un projet d'intérêt général important et visible sur la base de nos valeurs fondamentales que sont l'indépendance et la liberté.

Ce sont les enjeux de demain, et, là aussi, il y a urgence à sensibiliser pour ouvrir le réseau au plus grand nombre, gagner en influence et s'unir derrière l'image forte d'un CLCG qui donne puissance et longévité à notre modèle au service de la réussite des entreprises de notre pays.